

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Communiqué No. 74-A
le 23 novembre 1966.

Bureau de Presse,
750 Troisième Avenue,
New York 10017,
YUkon 6-5740

REPRÉSENTATION DE LA CHINE A L'ONU

Texte de la déclaration prononcée en séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, sur la question de la représentation de la Chine à l'ONU, mercredi, le 23 novembre 1966.

Nous sommes de nouveau saisis de la question de la représentation de la Chine au sein des Nations Unies. Nous en sommes saisis d'une façon ou d'une autre depuis seize ans. Malgré tous nos efforts, les Nations Unies n'ont pas encore trouvé un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent aujourd'hui. Une des raisons pour lesquelles on n'a pas accompli plus de progrès c'est que les options qui s'offrent à nous ne reflètent pas la véritable nature du problème. La vraie nature du problème, c'est que la Chine d'aujourd'hui n'est plus celle de 1945.

L'une des options qui nous a été offerte nous laisserait ignorer complètement les changements qui se sont produits. Elle nous ferait agir comme si la République Populaire de la Chine n'existait pas. Elle nous ferait toujours exclure de nos délibérations et de tous les rouages de la coopération internationale, un gouvernement capable d'influer en bien ou en mal sur les affaires internationales.

L'autre option nous demande de fermer les yeux sur une partie des réalités de la situation en Chine. Elle nous demande à toutes fins pratiques de faire abstraction du gouvernement qui régit la destinée de douze millions d'êtres, une population qui représente plus d'habitants que les trois cinquièmes des Etats membres de cette organisation.

C'est pourquoi ces options ne nous ont pas permis d'avancer. Elles ne tiennent pas compte des changements fondamentaux qui se sont produits en Chine depuis la formation des Nations Unies. Elles ne tendent pas à une solution rationnelle du problème. Elles ne tendent pas à une solution qui soit d'accord avec cet intérêt commun qui devrait être la base d'une organisation mondiale.

CONFIDENTIAL

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR, FBI
SUBJECT: [Illegible]

1. [Illegible]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

[Illegible text block]

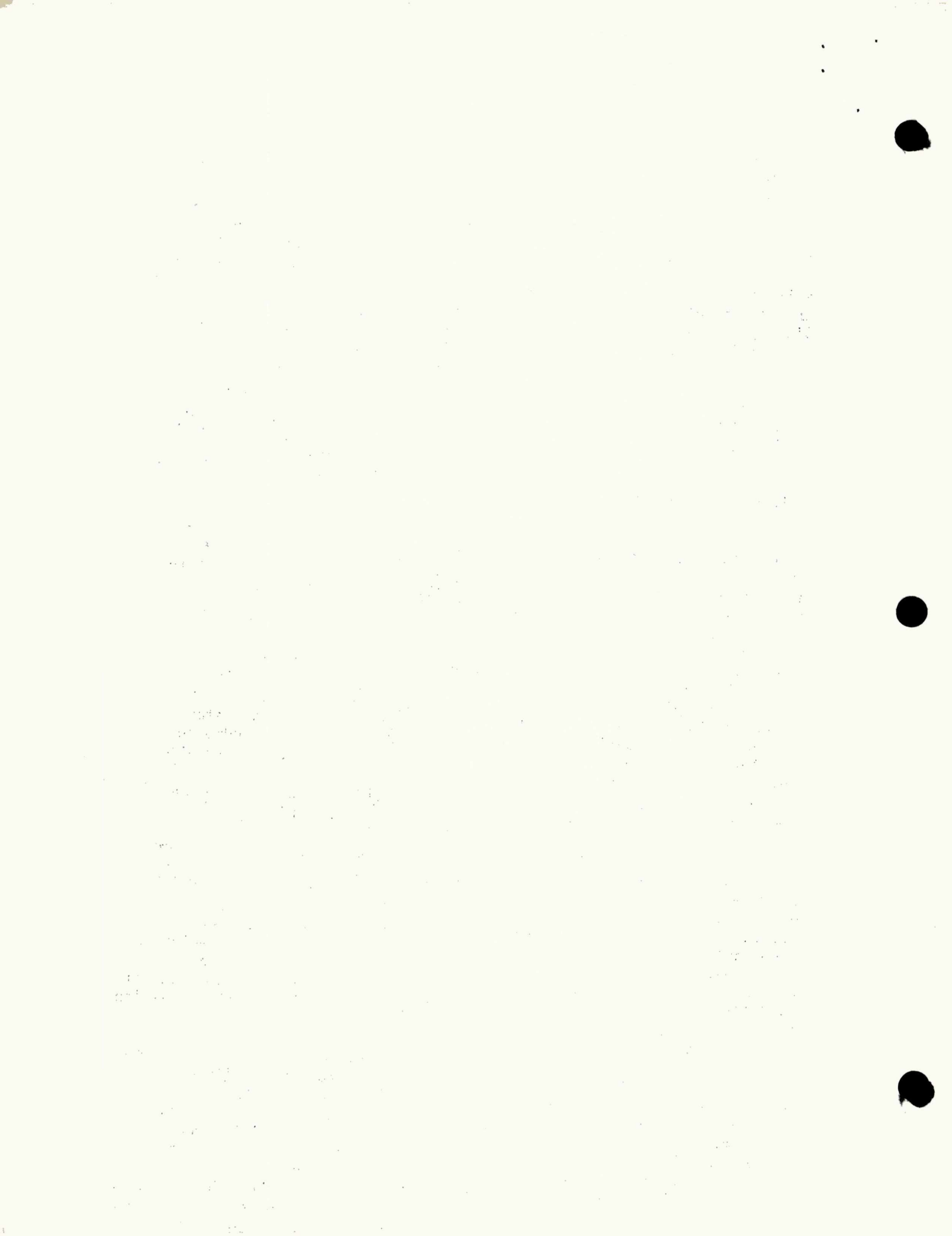
Je ne crois pas que nous parvenions jamais à résoudre cette question d'une façon raisonnable tant que nous partirons de l'idée étroite qu'il s'agit de disputer des voix. Si nous voulons agir conformément à l'esprit de la Charte toute solution doit se trouver non pas dans un esprit de contestation mais de consensus. C'est seulement en convenant entre nous d'une issue au dilemme suivi d'une négociation pour l'acceptation d'une solution raisonnable par les parties intéressées que nous pouvons espérer un dénouement juste et satisfaisant. Je ne prétends pas que cela peut être facile ou que la proposition que le Canada formule au cours de ces consultations soit un raccourci vers une solution. Il n'y a pas de raccourci qui n'enfreigne à la fois le sens commun et l'esprit de la Charte. Ce que je prétends c'est qu'à moins d'être prêts à lâcher prise, à abandonner nos responsabilités, il faut maintenant commencer à tenter un effort pour trouver un consensus sur cette question.

La décision que nous devons prendre à ce moment-ci est la suivante: nous contenterons-nous encore une fois de choisir ou de refuser de choisir entre des options insatisfaisantes? Ou ne devons-nous pas plutôt consacrer tous nos efforts et toutes nos énergies à la recherche d'une option constructive?

Nous ne pouvons pas nous permettre de retarder cette question plus longtemps si nous considérons que les réalités d'un monde changeant doivent trouver une expression efficace au sein des Nations Unies. Je veux aussi déclarer nettement que le Gouvernement du Canada pour sa part n'est pas disposé à laisser cet état de choses durer indéfiniment sans faire notre part pour résoudre le problème de la représentation au sein des Nations Unies. Mes collègues et moi depuis quelques mois consacrons beaucoup de temps à rechercher un moyen de permettre un pas en avant dans cette question de la représentation de la Chine au sein des Nations Unies.

Je ne me propose pas de m'attarder sur le problème procédural relatif à l'importance de la question sur laquelle nous sommes encore une fois invités à nous prononcer. C'était l'opinion de ma délégation dans le passé que la question était d'importance et nous ne croyons pas que le temps écoulé ait aucunement érodé ce caractère. Elle est importante pour les Nations Unies, elle est importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, en dernier essor, elle est importante parce que le peuple chinois est important. Conséquemment, ma délégation ne se propose pas de chercher une solution à cette question par le biais de nier son importance.

Nous sommes également de nouveau saisis de la proposition formulée par la délégation d'Albanie et d'autres co-auteurs. L'intention de cette proposition c'est d'admettre au sein des Nations Unies les représentants de la République Populaire de la Chine. Sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord. Mais la résolution qui incorpore cette proposition stipule qu'on y arrivera par l'expulsion des représentants de la République de la Chine. La position du Canada au sujet de cette résolution c'est que deux torts ne font pas un droit. Nous ne convenons pas qu'il soit sensé ni juste que l'Assemblée générale refuse au gouvernement de la République de la Chine les droits et les responsabilités



d'un membre des Nations Unies ni qu'elle prive son peuple des avantages de la coopération internationale. Si nous devons chercher une réponse / et réaliste au problème dont nous sommes saisis je ne vois pas comment on pourrait trouver cette réponse dans le libellé de la résolution d'Albanie.

J'en viens maintenant à la troisième proposition dont nous sommes saisis, je veux parler de la proposition déposée par les délégations de Belgique, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Italie et de la Trinité et Tobago. Je ne crois pas trahir un secret en disant que le Canada a joué un rôle actif en entamant les consultations qui ont conduit à la présentation de cette proposition. Les pays que nous avons consultés sont ceux dont les opinions concernant ce qu'il faut maintenant faire nous semblaient généralement d'accord avec les nôtres. J'aimerais saisir cette occasion d'exprimer aux représentants de ces pays notre sincère appréciation des efforts qu'ils ont faits pour s'accommoder de notre façon de voir cette question. J'aimerais surtout rendre hommage à la délégation des Etats-Unis pour l'esprit dans lequel elle s'est efforcée de se rapprocher de notre position et que j'apprécie à sa juste valeur le fait que les Etats-Unis ait été en mesure de faire connaître son appui à cette autre résolution.

C'est une source de profond regret pour le Canada que la proposition émanant de nos délibérations communes n'aille pas, à notre avis, assez loin dans la voie que l'Assemblée générale devrait maintenant suivre dans l'intérêt des Nations Unies et de la communauté universelle.

La proposition dont nous sommes saisis porte la création d'un comité qui aura pour mandat d'explorer et d'étudier sous tous ses aspects la situation de la représentation de la Chine et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cette proposition ne représente que fort peu de progrès par rapport à une proposition semblable que le Canada a mise de l'avant à la cinquième session de l'Assemblée générale en 1950. J'aurais espéré que grâce à l'expérience acquise au cours des ans cette vingt-et-unième session de l'Assemblée générale ait été disposée à énoncé un mandat beaucoup plus précis qui aurait guidé le comité dont on suggère la création dans l'exploration des éléments d'une solution équitable à cette question.

J'ai été troublé par certaines des déclarations qui ont été faites touchant la tâche de ce comité. Ce qu'il faut maintenant, ne relève pas, à mon sens, de l'étude et de la recherche,

/rationnelle

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It describes how different types of information are gathered and how they are processed to identify trends and anomalies.

3. The third part of the document focuses on the results of the analysis. It presents the findings in a clear and concise manner, highlighting the key areas of concern and the potential risks involved.

4. The fourth part of the document provides recommendations for improving the system. It suggests several measures that can be taken to enhance the accuracy and reliability of the data collection process.

5. The fifth part of the document discusses the implementation of the recommendations. It details the steps that need to be taken to put the proposed changes into practice and the resources required for this process.

6. The sixth part of the document concludes the report by summarizing the main points and reiterating the importance of the findings. It also provides a final assessment of the overall state of the system and the potential for future improvements.

7. The seventh part of the document contains the appendices, which provide additional information and data to support the findings of the report. These include detailed tables and charts that illustrate the results of the analysis.

8. The eighth part of the document is the conclusion, which summarizes the overall findings and provides a final assessment of the system. It also includes a list of references and a list of figures and tables.

Ce que nous attendons du comité c'est qu'il trace, au nom de l'Assemblée, une solution valable et qu'il prépare les voies à une évolution favorable de ce problème. C'est là assurément la base sur laquelle le comité doit fonder ses efforts s'il doit formuler les recommandations que nous sommes en droit d'attendre à notre prochaine session. On a suggéré que l'une des questions à poser au gouvernement de la République Populaire de Chine c'est de savoir s'il consent à siéger au sein des Nations Unies. Je suis tout disposé à reconnaître que les déclarations émanant de Pékin sont de nature à faire naître des doutes véritables dans nos esprits quant à l'attitude générale du gouvernement de la République Populaire de Chine envers le fonctionnement des Nations Unies. D'un autre côté, des pays amis du gouvernement de la République Populaire de Chine ont offert au cours des ans des propositions visant à l'admission de ce gouvernement aux Nations Unies. Il nous faut croire à mon sens qu'on aurait pas fait cela sans le consentement de Pékin.

On a également suggéré de demander au gouvernement de la République Populaire de Chine s'il est disposé à donner son adhésion aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il est évidemment de toute première importance que tous les gouvernements membres respectent et observent les obligations découlant de la Charte. Il convient de poser cette question en vertu de l'Article 4 de la Charte à tout Etat qui demande son admission aux Nations Unies. Mais la Chine est un état membre des Nations Unies. La question dont nous sommes saisis n'est pas d'admettre la Chine c'est plutôt de savoir comment la Chine en tant qu'Etat membre peut être représentée parmi nous de façon à refléter les réalités de la situation politique actuelle.

Mais je vois un autre inconvénient à cette méthode de poser des questions à ce stade. Je crois, Monsieur le Président, que la véritable responsabilité de tout comité que nous pouvons créer c'est de trouver une formule qui pourra servir de base raisonnable à une décision de l'Assemblée d'inviter le peuple de Chine à se faire représenter parmi nous. Le moment de poser des questions vient après et non avant que cette base ait été trouvée. La véritable responsabilité qui nous incombe c'est de formuler des propositions qui puissent être présentées aux parties, confiants qu'elles représentent une façon raisonnable d'aborder ce problème. Nous pouvons recommander nos propositions aux parties mais nous ne saurions les forcer d'accepter. Tout au moins, nous nous serons ainsi libérés de notre responsabilité pour la continuation d'une situation qui manque de sens commun.

En formulant des principes directeurs tendant à une solution appropriée la proposition dont nous sommes saisis mentionne "la situation existante et les réalités politiques de la région". Monsieur le Président, quelles sont ces réalités? Parmi les plus importantes se trouvent les changements fondamentaux qui se sont produits depuis la création des Nations Unies. Lorsque le gouvernement de la République de la Chine a signé la Charte des Nations Unies l'île de Taiwan était

sous la domination du gouvernement du Japon. En 1949, un soulèvement révolutionnaire en Chine continentale a eu pour résultat de déplacer le gouvernement nationaliste chinois à Taipei et l'établissement du gouvernement de la République Populaire de Chine à Pékin. Depuis lors il y a en réalité deux gouvernements qui exercent leur autorité sur deux régions du territoire chacun prétendant être le gouvernement qui a droit au fauteuil de la Chine au sein des Nations Unies.

L'un de ceux-ci est le gouvernement de la République de la Chine avec lequel le Canada a entretenu des relations diplomatiques prolongées et étroites. Ce gouvernement, à titre de membre de cette Assemblée et de ses organes auxiliaires depuis la fondation des Nations Unies, s'est acquitté de ses obligations. Il exerce son autorité sur un territoire dont le développement économique pourrait servir de modèle à d'autres pays en voie de développement.

Ses représentants ont joué un rôle important dans les organismes économiques et sociaux des Nations Unies et dans les programmes qui tendent à relever les niveaux de vie des pays en voie de développement.

L'autre gouvernement, le gouvernement de la République Populaire de Chine qui exerce son autorité sur une région beaucoup plus étendue et sur une population beaucoup plus considérable n'est pas représenté ici et ne l'a jamais été. Nous déplorons cette situation à la fois parce que nous sommes fermement convaincus du principe de l'universalité et aussi parce que nous croyons que les solutions durables à certains problèmes importants auxquels fait face la communauté universelle ne / en être trouvées sans la participation du gouvernement de Pékin.

Le gouvernement du Canada pour sa part a sans cesse fait tout ce qu'il pouvait tant par ses déclarations que par ses activités pour promouvoir les rapports mutuellement avantageux entre le Canada et la Chine communiste et en même temps entre la Chine communiste et le reste de la communauté internationale. Cette position bien sûr ne doit pas être considérée par quiconque comme un appui des politiques ou de l'idéologie du régime de Pékin.

Je ne crois pas que cette Assemblée ait le droit de rendre un jugement sur les revendications territoriales contradictoires de ces deux gouvernements. Je crois que les décisions ou l'action de cette Assemblée touchant la question de la représentation de la Chine ne doivent pas préjuger du règlement éventuel de ce différend ou de l'opinion arrêtée des deux gouvernements que la Chine ait une entité souveraine unique. Mais si nous n'avons pas de droit à cet égard nous avons, en vertu de la Charte, l'obligation morale de prendre dans cette Assemblée en attendant une solution définitive de ce différend, les dispositions qui permettront aux Chinois de participer le plus possible aux activités des Nations Unies sans priver ceux qui y appartiennent déjà de la voie à laquelle ils ont autant droit que quiconque au sein de cette Assemblée.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and is too light to transcribe accurately.

Mais comment y arriver en pratique? L'essentiel de l'attitude que nous préconisons c'est que les représentants des deux gouvernements soient admis à cette Assemblée. Cette solution pourrait être adoptée à titre provisoire en attendant le règlement du différend de juridiction territoriale entre les deux gouvernements. Nous croyons qu'une telle solution provisoire devrait se refléter dans tous les organismes des Nations Unies et dans les institutions spécialisées.

J'aimerais aller un peu plus loin, Monsieur le Président, et suggérer que si le comité d'étude doit faire une évaluation complète du problème, il devrait dans ses recommandations mentionner le Conseil de Sécurité. Je me rends pleinement compte que l'Assemblée ne peut pas imposer ses opinions au Conseil de Sécurité. Je ne crois pas cependant qu'une proposition sérieuse pour résoudre ce problème puisse ignorer la question de savoir qui doit occuper le fauteuil de la Chine au Conseil de Sécurité.

Monsieur le Président, c'est en songeant à ces exigences pratiques que la délégation du Canada pendant les consultations qui ont été tenues, a suggéré les principes suivants comme base d'une résolution provisoire raisonnable:

- (1) la participation de la République de la Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective;
- (2) la participation de la République Populaire de la Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective;
- (3) la participation de la République Populaire de la Chine au Conseil de Sécurité à titre de membre permanent.

Je voudrais clairement dire ici que la solution que nous envisageons n'entend aucunement impliquer l'existence de deux Chines. Le gouvernement de la République Populaire de la Chine et le gouvernement de la République de Chine soutiennent fermement l'idée d'une seule Chine et qu'il n'appartient pas aux Nations Unies de proposer des concepts différents des espoirs et des aspirations du peuple

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing as a separate paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a list or detailed notes.

Fifth block of faint, illegible text, appearing towards the bottom of the page.

Sixth block of faint, illegible text at the very bottom of the page.

d'un Etat membre. C'est là une question interne qu'il appartient au peuple chinois de résoudre et dont les Nations Unies conformément aux claires dispositions de la Charte sont tenues de s'abstenir.

Il y a quelques onze ans ma délégation a contribué à la solution de l'impasse qui empêchait alors un nombre substantiel d'Etats d'être admis aux Nations Unies. Notre action fut inspirée, à l'époque, par notre sousis de ce même principe de l'universalité que nous a si éloquemment recommandé dans son mémorable discours, prononcé devant cette Assemblée l'an dernier, Sa Sainteté le Pape Paul VI: "Ici encore, a-t-il dit, nous répétons notre souhait: allez de l'avant! Nous dirons davantage: faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore. Faites en sorte que ceux qui sont encore au dehors désirent et méritent la confiance commune, et soyez alors généreux à l'accorder."

Nous n'avons ^{pas} le faux espoir qu'une organisation plus ~~authentiquement~~ universelle soit nécessairement en mesure de résoudre les problèmes dont les solutions nous ont échappées obstinément jusqu'à ce jour. Au contraire nous n'excluons pas la possibilité que l'addition de points de vue nouveaux et peut-être radicalement différents puisse au moins à brève échéance, ralentir plutôt qu'accélérer le rythme de nos activités.

Mais il y a dans le concept de l'universalité des avantages que nous ne saurons mettre de côté. Même si une organisation des Nations ^{plus} largement représentative /Unies ne pouvait pas trouver de solution à certains problèmes critiques de la paix et de la sécurité qui nous font face dans le monde contemporain, elle aura au moins contribué à faire entrer ces problèmes dans l'orbite de nos délibérations. En outre, il me semble que si les Nations Unies doivent être "un centre où s'harmonisent les efforts des Nations" vers leurs fins communes comme la Charte projette qu'elles le soient, elles doivent alors s'occuper de faire entrer dans leurs délibérations au moins celles des nations qui ne peuvent échapper à l'exercice de responsabilités majeures.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi de dire ceci. Le Canada croit que nous devons cesser de marquer le pas concernant ce problème. Nous devons chercher à mettre un terme à l'impasse de nos pourparlers depuis déjà 16 ans. Nous croyons que la proposition telle qu'elle est formulée, de créer un comité ne répond pas aux nécessités actuelles en ce qui a trait à son mandat. Néanmoins, ce comité, si nous sommes disposés à en tirer parti et à la condition qu'il soit constitué de façon satisfaisante

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It is essential to ensure that all entries are dated and clearly describe the nature of the transaction.

3. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data.

4. These methods include direct observation, interviews, and the use of standardized questionnaires.

5. The third part of the document describes the statistical techniques employed to interpret the results.

6. These techniques include descriptive statistics, inferential statistics, and regression analysis.

7. The fourth part of the document discusses the ethical considerations that must be taken into account.

8. It is important to ensure that the research is conducted in a fair and unbiased manner.

9. The fifth part of the document provides a summary of the findings and conclusions.

10. The results indicate that there is a significant correlation between the variables studied.

11. These findings have important implications for the field of study.

12. Further research is needed to explore the underlying mechanisms of the observed relationships.

13. The document concludes with a list of references and a list of authors.

pourra nous permettre de progresser.

Nous croyons que la question qui se pose est celle de l'aptitude des Nations Unies à se conformer aux buts de la Charte, à représenter le monde tel qu'il est et à faire peser le grand poids de son influence sur les questions de la paix et de la sécurité. Quoique, dans la nature des choses, nous ne puissions procéder qu'au moyen de résolutions, je crois que nous avons établi qu'à notre avis, cette question ne peut être résolue uniquement de cette façon. Il faudra l'exercice de la diplomatie, de la bonne volonté, la recherche de l'accord de toutes parts à l'intérieur comme à l'extérieur de notre organisation. Si c'est dans cet esprit qu'on envisage la solution de ce problème je ne désespère pas que nous puissions dégager la voie du progrès vers la transformation des Nations Unies en une tribune plus efficace, plus représentative et plus digne de confiance pour les délibérations et les activités internationales.

